

ATTENTES ENVERS LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre conseil d'administration (le « CA ») est entièrement composé de membres bénévoles. Par conséquent, chaque membre agit autant à titre de dirigeant que d'employé de notre Chapitre.

Chaque membre est nommé pour un mandat d'un an (s'il est réélu, un administrateur peut être membre du CA pour un maximum de sept (7) ans consécutifs). Le président sortant, qui choisit de suivre ces lignes directrices, pourra siéger au conseil en tant que membre ad-hoc.

Les membres du CA devront être véritablement actifs dans l'organisation et auront les responsabilités suivantes :

1. Payer sans délais les frais annuels fixés par « TMA Global » pour ses membres
2. Être présent et participer activement à au moins 75 % des réunions du CA chaque année (8 des 12 réunions mensuelles)
3. Contribuer activement au développement et à l'atteinte des objectifs de leurs comités respectifs
4. Dans la mesure du possible, assister à tous les événements du Chapitre chaque année
5. Dans la mesure du possible, assister à une réunion annuelle ou régionale du Chapitre au moins une fois tous les trois ans
6. Participer activement en tant qu'animateur, organisateur ou présentateur à au moins un événement du Chapitre sur une période de deux (2) ans
7. Aider au recrutement de nouveaux membres pour le Chapitre de Montréal
8. Encourager les membres existants à renouveler leur affiliation au Chapitre de Montréal
9. Encourager sa propre organisation à devenir commanditaire et aider à recruter d'autres commanditaires
10. Promouvoir chaque événement du Chapitre (tant par la vente de billets que par l'achat de tables)
11. Se rendre rapidement disponible aux autres membres du CA si une transaction requiert l'approbation du CA
12. Respecter la confidentialité de discussions tenues dans le cadre du CA
13. Promouvoir de son mieux les buts et objectifs de notre Chapitre tels qu'ils sont établis dans notre énoncé de mission

En acceptant de siéger au CA du Chapitre de Montréal, le membre reconnaît qu'il comprend les responsabilités qu'il assumera dès qu'il sera élu en qualité d'administrateur.